



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GENERALE

TD/369
7 mars 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS, ESPAGNOL
ET FRANCAIS

Neuvième session
Midrand, 27 avril 1996

POSITION DE BASE DE L'UNION EUROPEENNE SUR LA IXème CNUCED

Note du secrétariat de la CNUCED

A la demande de la présidence de l'Union européenne (Italie), en date du 29 février 1996, le secrétariat publie la position de base ci-jointe en tant que document officiel de la Conférence.



CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DEVELOPPEMENT
9ème session

Midrand, Afrique du Sud
27 avril - 11 mai 1996

LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LA POSITION DE BASE DE L'UE
SUR L'ORDRE DU JOUR DE LA CONFERENCE

A(i) - Point 1 a) de l'ordre du jour Les politiques et les stratégies de développement dans une économie mondiale de plus en plus interdépendante dans les années 90 et au-delà : Evaluation de la problématique du développement dans le contexte actuel

1. Le progrès technologique et l'intégration internationale des marchés des biens, des services et des capitaux sont des facteurs cruciaux qui influencent les changements économiques et sociaux à travers le monde. Conjugué avec l'expansion rapide des investissements internationaux cela a aussi eu pour effet de rendre les pays plus interdépendants. Dans ce contexte, la restructuration des politiques économiques nationales, tant des pays industriels avancés que des pays en développement, a conduit à une amélioration significative des perspectives de croissance économique soutenue et d'expansion du commerce.
2. Grâce à l'adoption généralisée de réformes orientées vers l'extérieur, de nombreux pays en développement sont au premier rang de ce processus de changement. Leur intégration dans l'économie mondiale par le biais du commerce et de l'investissement étranger direct, tout comme l'ouverture croissante de leur marché, fournissent, à long terme, une opportunité majeure pour améliorer les revenus des pays en développement comme des pays industriels avancés. Dans cette perspective il est à prévoir que les pays en développement seront les protagonistes principaux de la croissance économique mondiale dans les prochaines décennies.
3. Toutefois, ceci ne s'applique pas dans la même mesure à tous les pays en développement et de nombreuses difficultés demeurent :

Marginalisation : les taux fondamentaux de croissance sont encore très bas dans les pays les moins avancés (PMA), qui ne disposent pas de capacités d'offre ni d'infrastructures suffisantes. La marginalisation concerne notamment les pays qui ont accompli moins de progrès dans la promotion de l'entreprise et dans la diversification de la production et ne sont pas en mesure de tirer pleinement profit des investissements nécessaires à la production et de l'accès aux marchés des pays développés. En revanche, les pays qui ont adopté des politiques de croissance plus orientées vers les exportations continuent à bénéficier d'une croissance plus rapide.

Problèmes économiques et sociaux internes : même dans des pays où les taux de croissance sont satisfaisants, on rencontre de nombreux problèmes ayant des implications tant sociales qu'économiques, au nombre desquelles figurent le chômage et le sous-emploi, la pauvreté relative et absolue et les déséquilibres démographiques. Il est de plus en plus manifeste que la solution de ces problèmes est importante non seulement en soi mais aussi pour soutenir le progrès économique.

Dommmages environnementaux : il est de plus en plus évident que les dommages causés à l'environnement pourraient avoir, à long terme, des conséquences sociales et économiques dévastatrices. Toutefois, les préoccupations en matière de protection de l'environnement peuvent conduire à la création de barrières commerciales de type protectionniste. Les accords internationaux conclus à la Conférence de Rio de 1992 sur l'environnement et le développement doivent être effectivement mis en oeuvre. Des mesures pour le contrôle des dommages causés à l'environnement devraient être prises, sans pour autant introduire d'entraves aux échanges.

A(ii) - Point 1 b) de l'ordre du jour Les politiques et les stratégies de développement dans une économie mondiale de plus en plus interdépendante dans les années 90 et au-delà : Politiques et stratégies pour l'avenir

4. Il est impératif de mettre en place de bonnes conditions pour une croissance mondiale forte et durable. La CNUCED IX devrait contribuer à dégager un consensus sur les politiques requises pour créer ces conditions dans les domaines relatifs au commerce et au développement.
5. Les politiques macro-économiques et d'ajustement structurel dans les PMA et d'autres pays à faible revenu devraient consacrer une attention particulière au développement durable à long terme. Dans le même temps, ces pays doivent s'efforcer d'élargir leur horizon économique et améliorer leur compétitivité, afin de tirer bénéfice d'une plus grande intégration dans l'économie mondiale de marché.
6. Les débats de la CNUCED IX devraient confirmer et clarifier la nécessité d'une bonne gestion et d'une amélioration du fonctionnement des administrations publiques.
7. Une intégration accrue des marchés mondiaux exige de la part de tous les pays le respect de disciplines plus strictes en matière de politique macro-économique et de gestion financière.
8. La CNUCED IX devrait mettre l'accent sur la contribution essentielle que les politiques intérieures et le secteur privé peuvent apporter au développement. Dans la plupart des cas, le secteur privé est le principal facteur permettant d'obtenir croissance économique et développement. En particulier, les petites et moyennes entreprises peuvent jouer un rôle crucial dans l'atténuation de la pauvreté grâce aux emplois et aux revenus qu'elles sont susceptibles de générer en faveur des groupes déshérités.
9. Les politiques de la communauté internationale en matière de commerce et de développement devraient donner une priorité élevée aux PMA, dont la plupart se trouvent en Afrique sub-saharienne. Des actions doivent être engagées pour aider ces pays à s'adapter au nouvel environnement commercial créé notamment par la conclusion du cycle d'Uruguay et à en tirer avantage. Ces actions, concernant tout à la fois l'accès au marché et l'amélioration des infrastructures ainsi que de l'offre, devraient les mettre à même d'augmenter leurs recettes d'exportations. Les PMA devraient être les bénéficiaires prioritaires de l'assistance technique de la CNUCED.

10. L'atténuation de la pauvreté et le renforcement du rôle et des droits économiques des femmes sont d'importants objectifs transversaux de la CNUCED lors de l'examen des questions liées au commerce et au développement. La CNUCED devrait, en coopération étroite avec les institutions de Bretton Woods et les organisations compétentes des Nations Unies et en évitant les doubles emplois, viser, à promouvoir des politiques favorisant l'accès aux ressources productives et leur utilisation, s'agissant notamment du crédit, des marchés, du savoir faire et de l'information. L'accès à ces ressources devrait être promu dans le respect de l'égalité des sexes, conformément aux conclusions de la Conférence de Beijing et devrait être se situer dans la ligne des conclusions et recommandations du Sommet Mondial pour le Développement Social de Copenhague.
11. Les efforts pour intégrer pleinement les préoccupations concernant l'environnement dans les politiques relatives au commerce et au développement en général, et dans les travaux de la CNUCED en particulier, devraient être intensifiés.
12. La CNUCED IX devrait souligner l'importance qu'il y a à encourager l'investissement étranger lequel peut jouer un rôle-clé dans le processus de développement, en favorisant non seulement l'apport de ressources financières, mais aussi les transferts de technologie, l'emploi, le développement des ressources humaines, la compétence en matière de gestion et l'accès au marché étranger. Malheureusement, les PMA et d'autres pays à bas revenu ne parviennent pas toujours à activer un flux suffisant de capitaux étrangers. Aussi la CNUCED devrait-elle accorder une attention particulière au cas de ces pays.
13. L'aide publique au développement (APD) continuera à jouer un rôle important dans le financement du développement et demeure indispensable pour les PMA et d'autres pays à bas revenu. Il est cependant nécessaire de revitaliser les politiques de développement des pays donateurs et d'assurer l'efficacité de l'APD. Comme convenu lors du Sommet Mondial pour le Développement Social de Copenhague, des efforts devraient être poursuivis pour soulager la dette des PMA et d'autres pays à faible revenu fortement endettés.
14. Les pays en développement les plus avancés devraient assister les PMA : par exemple, ils devraient partager avec eux une expérience de développement réussi et accorder un traitement plus favorable aux importations en provenance de ces pays.

15. La coopération sud-sud, y compris la coopération économique régionale, pourrait contribuer de manière plus significative au développement, notamment en aidant les pays en développement à surmonter les handicaps dus à la petite taille de leurs marchés. Des formes d'intégration régionale appropriées et orientées vers l'extérieur sont complémentaires de la libéralisation multilatérale du commerce. La CNUCED devrait considérer la coopération sud-sud comme l'une des questions transversales clés de la CNUCED.

B - Point 2 de l'ordre du jour Promotion du commerce international en tant qu'instrument de développement dans le monde de l'après-Cycle d'Uruguay

16. Les activités futures de la CNUCED devraient dans une large mesure être consacrées à faciliter l'intégration des pays en développement dans le système commercial international. La CNUCED IX devrait prendre en considération la nécessité d'adapter en permanence les politiques relatives au commerce et au développement aux changements importants intervenus dans l'économie mondiale : mondialisation et interdépendance croissante ; libéralisation des échanges et forte croissance du commerce mondial ; consensus en cours sur l'idée selon laquelle les solutions fondées sur le marché et l'initiative privée jouent un rôle-clé dans le développement ; nécessité d'un cadre légal et de politiques appropriées ; intensification des processus d'intégration économique régionale ; accès accru de nombreux pays en développement aux capitaux privés et à l'information. Il est important que ce processus de libéralisation se poursuive et que les pays en développement en bénéficient pleinement.
17. La CNUCED IX devrait reconnaître que l'impact des accords du Cycle d'Uruguay sur le développement est dans son ensemble positif. L'impulsion qui en résulte pour la croissance économique mondiale devrait améliorer les perspectives économiques des pays en développement. Les pays en développement tireront partie d'un environnement commercial plus sûr. Afin de profiter pleinement des perspectives qui leur sont offertes dans le long terme, les pays en développement devraient poursuivre des politiques internes appropriées à cette fin.
18. Toutefois, certains pays en développement pourraient souffrir d'effets négatifs à court terme ainsi que, le cas échéant, de prix plus élevés pour les importations de denrées alimentaires. Les dispositions de l'Acte Final du Cycle d'Uruguay sont d'une importance capitale à cet égard, dans la mesure où elles accordent un traitement spécial et différencié pour les pays en développement, s'agissant notamment des décisions marquant une attention particulière aux PMA et aux pays importateurs nets de denrées alimentaires. La CNUCED devra examiner la question des effets du Cycle d'Uruguay sur ces pays, lorsque ces effets pourront être évalués pleinement.

19. La CNUCED IX devrait reconnaître que, concernant le système commercial mondial, l'OMC et la CNUCED continueront à jouer des rôles distincts et complémentaires. L'OMC est le forum pour les négociations commerciales et la création de règles ; elle est responsable de la gestion et du contrôle des règles relatives au commerce multilatéral et du règlement des différends. Sa création a renforcé le système commercial multilatéral qu'elle a étendu à des questions et à des secteurs nouveaux. La CNUCED joue un rôle significatif en traitant des questions de développement en général, sous l'angle de l'analyse, de la recherche du consensus, de la diffusion de l'information ainsi qu'en fournissant certaines formes d'assistance technique aux pays en voie de développement.
20. Les importations en provenance des pays en développement bénéficiant du Système des Préférences Généralisées (SPG) ont augmenté régulièrement. Certains pays en développement ont maintenant atteint des niveaux de revenus comparables à ceux de quelque pays donateurs de SPG et seraient en mesure, eux-même, d'introduire des schémas SPG. Toutefois, les PMA continuent à trop peu bénéficier des schémas SPG. Par conséquent, ces schémas doivent être ajustés, afin d'en concentrer les bénéfices sur les pays en développement les plus pauvres et les plus marginalisés.
21. Plusieurs des accords conclus dans le cadre du Cycle d'Uruguay comprennent d'importantes dispositions relatives à la concurrence. Toutefois, les relations réciproques entre commerce et politique de concurrence doivent être clarifiées. La CNUCED joue déjà un rôle utile en aidant les pays en développement à formuler des politiques et législations en matière de concurrence, et à se doter d'institutions, en fournissant un forum d'échange de vues entre experts en matière de concurrence, en encourageant les meilleures pratiques commerciales et en élaborant des études analytiques. La Conférence devrait convenir de la nécessité pour la CNUCED de continuer à jouer ce rôle et d'entreprendre de nouveaux travaux analytiques dans ce secteur. En outre, l'importance des Investissements Etrangers Directs dans la promotion du commerce international est de plus en plus reconnue. L'Union européenne se félicite de la part croissante des pays en développement dans ce domaine. Il convient d'explorer les voies permettant de favoriser la poursuite de cette croissance et son extension à tous les pays en développement, notamment aux PMA et aux pays africains.
22. La CNUCED a fait des recommandations au niveau intergouvernemental, qui devraient être utiles en vue de rendre plus compatibles entre elles les politiques du commerce et de l'environnement. La Commission du Développement Durable a désigné la CNUCED comme "chef de file" en matière de commerce et d'environnement, et lui a confié la responsabilité de l'examen d'autres travaux dans ce domaine ainsi que de l'identification des travaux devant encore être entrepris. En conséquence, la CNUCED IX devrait délibérer sur les futurs travaux à réaliser.

23. Le secteur des services est un facteur fondamental de croissance et de développement, sa productivité étant souvent plus élevée que celle de l'agriculture et de l'industrie. Toutefois, de nombreux pays en développement sont incapables de susciter la quantité et la qualité de services dont ont besoin les producteurs et exportateurs locaux. Les activités de la CNUCED devraient continuer à se concentrer sur la formation des compétences dans les pays en développement dans les domaines des services et du commerce des services. Ces activités devraient fournir aux pays en développement l'assistance nécessaire pour définir des politiques de développement de leurs secteurs de services ainsi que de leurs capacités d'exportation de services.
24. La Conférence devrait passer en revue l'initiative sur l'efficacité commerciale et en évaluer les progrès, y compris l'expérience acquise jusqu'ici dans le fonctionnement des pôles commerciaux et leur interconnexion. Cette initiative devrait devenir un instrument significatif susceptible d'aider les petites et moyennes entreprises (PME) à prendre une part plus active dans le commerce international. Il faut continuer à promouvoir la prise de conscience de la nécessité d'approches politiques générales pour l'efficacité commerciale dans les domaines des douanes, transports, banques et assurances, informations commerciales, pratiques commerciales et télécommunications.
25. Si elles veulent être compétitives, les entreprises nouvelles, qu'elles soient grandes ou petites, ont besoin de transmissions rapides de données et d'une solide protection de ces dernières. L'accès à l'information technologique est important pour les pays qui veulent tirer des bénéfices de la mondialisation. C'est pourquoi le libre flux des informations devrait être encouragé. Les investisseurs potentiels voudront aussi des garanties des pays hôtes, conformément aux règles des organisations internationales compétentes, à l'égard d'une protection adéquate des droits de propriété intellectuelle et industrielle.
26. En ce qui concerne les produits de base, la vulnérabilité face aux variations abruptes des recettes d'exportations des pays en développement qui dépendent de ces produits, a attiré l'attention sur la nécessité de promouvoir la diversification dans la production et d'une utilisation plus efficace des instruments de gestion du risque ainsi qu'une meilleure conscience de leur importance. D'autres exigences non remplies dans ce domaine sont la création d'institutions, la formation professionnelle, la familiarisation, les investissements et la réforme des systèmes bancaires locaux et les changements nécessaires dans la réglementation gouvernementale.

27. La CNUCED devrait considérer et identifier les conditions dans lesquelles une diversification verticale et horizontale peut être mise en place ainsi que les possibilités qu'ont les pays en développement dépendant de l'exportation de produits de base de réduire l'instabilité et les risques auxquels ils sont confrontés. Elle devrait également se pencher sur les raisons pour lesquelles la plupart des pays en développement producteurs de produits de base ont souffert d'un déclin continu de leur part d'exportations mondiales de produits de base essentiels ainsi que sur les possibles mesures de politique interne susceptibles d'améliorer leur situation. A l'avenir, la CNUCED devrait entreprendre de nouveaux travaux prenant en compte les questions relatives à la gestion efficace des ressources naturelles.

C - Point 3 de l'Ordre du jour Promotion du développement et de la compétitivité des entreprises dans les pays en développement et les pays en transition

28. Comme il a été noté auparavant, le secteur privé est le principal agent dynamique pour atteindre le développement économique et la croissance. Dans le cadre de son mandat et en coopération étroite avec d'autres organisations compétentes (p. ex. l'OIT, l'UNIDO et les institutions de Bretton Woods), les activités futures de la CNUCED devraient promouvoir des politiques aptes à renforcer le développement de l'entreprise privée et la compétitivité et, ainsi, à promouvoir croissance, efficacité et amélioration du bien-être social. Son travail devrait en premier lieu consister à assister les PMA et d'autres pays à bas revenu à travers l'analyse et l'assistance technique dans ses différents domaines d'activités.
29. Suite au transfert de la compétence de la Commission des Nations Unies sur l'investissement international et les sociétés transnationales à la CNUCED, une considération approfondie doit être consacrée aux questions concernant le développement rapide des investissements internationaux. Dans ce domaine, les activités sont focalisées davantage sur des opérations de grande échelle, et l'accent devrait être maintenant déplacé sur la reconnaissance de l'importance particulière des PME. Des recherches supplémentaires sont nécessaires sur les conditions dans lesquelles les PME peuvent contribuer au développement.
30. La CNUCED IX devrait identifier les politiques que les pays en développement devront mettre en place pour favoriser le développement du secteur privé. Ces politiques comportent :
- la création de conditions macro-économiques stables et de marchés financiers aptes à soutenir l'activité des entreprises ;
 - le développement d'une infrastructure économique, sociale et légale ;
 - le maintien de l'état de droit, le respect des droits de propriété et un gouvernement ouvert à la participation ;
 - la mise en place d'un cadre réglementaire favorable à l'activité économique y compris des lois sur la concurrence et des politiques de démantèlement des monopoles ;
 - la promotion des privatisations, de la libéralisation, de la déréglementation ainsi que de l'établissement d'un cadre susceptible d'attirer les investissements étrangers ;
 - la facilitation d'une mobilisation efficace des ressources internes ;
 - la poursuite de politiques appropriées dans les domaines de l'éducation et de la formation professionnelle ;

- l'assistance aux processus d'échange et de mise à disposition de l'information (par exemple au travers des programmes concernant l'efficacité commerciale) ;
- la promotion par le gouvernement du développement des entreprises et l'établissement d'un dialogue approprié entre gouvernement et secteur privé.

31. Dans les pays où le secteur public est un acteur important de l'activité productive, il est essentiel d'assurer que les entreprises publiques soient gérées de manière efficace et fiable et qu'en général elles opèrent sur une base commerciale répondant aux forces de marché.

32. La CNUCED IX devrait aussi reconnaître l'importance du rôle de soutien que les pays les plus prospères, agissant de manière coordonnée et cohérente, peuvent jouer par :

- l'encouragement d'un dialogue politique constant entre pays donateurs et pays bénéficiaires en vue de la mise en place de politiques saines ;
- un soutien à la création d'institutions intervenant à un niveau intermédiaire entre les investisseurs et les entreprises privées locales ;
- une offre d'assistance financière et technique visant à développer des instruments et systèmes aptes à soutenir le développement du secteur privé.

D - Point 4 de l'Ordre du jour Travaux futurs de la CNUCED, conformément à son mandat : incidences institutionnelles

33. La CNUCED devrait faciliter le développement durable à travers le commerce et l'investissement et, de manière coopérative et complémentaire avec l'OMC, la participation des pays en développement au système du commerce international. Le travail de la CNUCED devrait mettre l'accent sur la dimension du développement, être orienté vers l'action et fournir des directives pour des politiques nationales et des cadres de régulation favorisant le développement du commerce et de l'entreprise. Il devrait se concentrer en priorité sur les besoins des PMA, dont la plupart se trouvent en Afrique sub-saharienne. La CNUCED devrait cibler ses activités sur le travail analytique, nourri par les échanges de vues et d'expériences, en liaison avec le secteur privé, les ONG et le monde académique et conduisant à des résultats pratiques y compris en matière d'assistance technique.
34. Le travail de la CNUCED doit se concentrer sur des programmes de travail dynamiques, strictement limités dans le temps et dans le nombre de sessions de travail, visant à des résultats pratiques et faisant l'objet d'une évaluation constante.
35. La CNUCED devrait concentrer ses programmes de travail autour des axes principaux suivants:
- a) Stratégies et politiques de développement dans le cadre d'une économie mondiale en voie de globalisation et de plus en plus interdépendante, se référant au commerce, au développement durable et à la stabilité ;
 - b) Commerce international en tant qu'instrument de développement dans le monde de l'après Cycle d'Uruguay :
 - Politiques commerciales et de développement (y compris environnement, produits de base, concurrence, préférences, etc.) ;
 - Développement des services ;
 - Efficacité commerciale, y compris les pôles commerciaux.

c) Développement de l'entreprise et compétitivité dans les pays en développement

Dans ce domaine particulier, la CNUCED devrait impliquer le secteur privé, les organisations non gouvernementales ainsi que les gouvernements.

- Questions liées à l'investissement;
- Développement des PME ainsi que des micro-entreprises et du "secteur informel", en évitant les doubles emplois avec les travaux d'autres institutions internationales compétentes ;
- Promotion et développement de l'esprit d'entreprise (notamment dans les PMA).

36. La CNUCED devrait également prendre en compte de manière horizontale et intégrée :

- la différenciation croissante à l'intérieur du monde en développement ;
- les problèmes spécifiques des PMA ;
- la nécessité de coopération entre pays en développement ;
- l'atténuation de la pauvreté et le renforcement du rôle des femmes.

37. La CNUCED devrait utiliser ses ressources humaines et financières en conformité avec les priorités qui seront établies par la Conférence. Parallèlement, les activités d'assistance technique de la CNUCED devraient se dérouler dans le contexte de ces priorités et être complémentaires de l'assistance technique fournie par le CCI, l'OMC ainsi que par les donateurs multilatéraux et bilatéraux. La CNUCED devrait assurer la cohérence des actions menées dans le cadre des programmes d'assistance technique avec ses activités analytiques, tirant ainsi un avantage maximal de bénéfices de leur interaction. Le programme de publications de la CNUCED devrait être rationalisé et soumis à un examen régulier par le CCD ou l'organe subsidiaire qu'il mandatera à cette fin.

38. La réforme institutionnelle de la CNUCED devrait se situer dans la ligne des recommandations agréées par la session spéciale du CCD en décembre 1995 et refléter les priorités qui seront établies à la neuvième Conférence en vue de rendre son travail plus concret et efficace. En particulier, le rôle et les fonctions du Conseil du Commerce et du Développement dans la gestion des activités de la CNUCED, devraient être renforcés.

39. Le Conseil du Commerce et du Développement devrait établir des mandats clairs et spécifiques pour ses organes subsidiaires et procéder à l'examen et à l'évaluation de leurs travaux : il devrait avoir le pouvoir non seulement de créer de nouveaux organes mais aussi de supprimer ceux existants, sur la base des priorités de l'Organisation et du travail accompli. Il devrait examiner les rapports des différents organes subsidiaires, pour en dégager les éléments utiles pour les perspectives du développement, parvenir à des conclusions opérationnelles et déterminer l'orientation des futurs travaux. En outre, le Conseil devrait procéder tous les ans à une évaluation du programme annuel des activités planifiées en matière d'assistance technique, afin d'en vérifier l'efficacité.
40. Les organes subsidiaires - qui, à l'avenir, pourraient être désignés par le terme de "Commissions" et qui feraient directement rapport au CCD - doivent être simplifiés dans leur structure et leur nombre doit être strictement limité. Aussi, l'Union européenne est-elle favorable à la création d'un nombre réduit de Commissions dans les domaines d'activité principaux mentionnés aux points 35 b) et c) ainsi que pour les questions relatives au plan à moyen terme et au budget-programme.
41. L'avenir de la Commission de la science et de la technologie au service du développement et ses relations avec la CNUCED et d'autres organisations devrait faire l'objet d'un examen.
42. Les Commissions pourraient convoquer chaque année un nombre de réunions d'experts fixé à l'avance, y compris des réunions régionales ; il s'agirait en général de réunions non gouvernementales, auxquelles participeraient des experts qualifiés. Il est souhaitable que la participation soit géographiquement équilibrée et garantisse que les résultats recherchés soient atteints de la manière la plus appropriée. En cas de besoin, des réunions d'experts au niveau intergouvernemental pourraient être convoquées.
43. Les réunions d'experts devraient se consacrer à l'examen de questions techniques et recevoir des Commissions dont elles relèvent des mandats précis et des objectifs clairs. Elles devraient achever leurs travaux en trois jours. Les réunions d'experts devraient présenter les résultats de leurs travaux à la Commission dont elles relèvent, laquelle pourra en débattre, en tirer les conclusions et recommandations appropriées et mettre les résultats de leur travaux à la disposition d'autres Commissions intéressées.
44. Afin de disposer d'une gamme complète de compétences et favoriser par ce biais l'émergence d'idées nouvelles intéressantes en matière de développement, la CNUCED devrait promouvoir la participation aux réunions d'experts de représentants du monde académique et des organisations de recherche, ainsi que du secteur privé et des ONG.

45. Toutes les catégories de réunions précitées devraient disposer de services d'interprétation et de traduction.

 46. L'Union européenne encourage le Secrétaire général de la CNUCED dans son effort en vue de rationaliser le fonctionnement du Secrétariat et l'invite à assurer la cohérence entre les priorités qui seront établies par la Conférence, le mécanisme intergouvernemental et l'organisation interne du Secrétariat.
-